



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 43827

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la décision prise par la CNAM le 10 septembre dernier de diminuer de 50 % l'ensemble du chiffre d'affaires des néphrologues libéraux. Cette mesure semble avoir été prise sans aucune concertation préalable et sans tenir compte des études et propositions de régulation des dépenses émises par ces professionnels de la santé. Décision d'autant plus choquante que leurs représentants ont été recus à plusieurs reprises en juillet et août derniers par son administration pour présenter leur schéma médico-économique de régulation des dépenses. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter les éléments d'information susceptibles d'apaiser les inquiétudes de cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Vanneste Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43827

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5371